



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 18 décembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 décembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme PILLOTTI M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à M. DELIPERI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme SANNA à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. HABANI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20171218-2017_302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Publication : 22/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 18 décembre 2017.

Délibération N°2017/302

**Admission en non valeur de produits irrécouvrables
Régie avec autonomie financière du port Charles-Ornano**

M. le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Ville d'Ajaccio propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la régie du port sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent le budget du port ; elles portent sur plusieurs années et leur montant ressort à : **3 217.07 € hors taxes.**

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017 de la régie à autonomie financière du port, chapitre 65, article 6541.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la demande d'admission en non valeur des titres de recettes pour un montant de 3 217.07 € hors taxes.

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à cette décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano, article 6541.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Marie-Ange Biancamaria, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le budget primitif 2017 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du port Charles-Ornano en date du 6 novembre 2017,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 18 décembre 2017,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'approuver la demande d'admission en non valeur des titres de recettes pour un montant de 3 217.07 € hors taxes.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano, article 6541.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI